



PRIVALTO PHENIX III

Titre de créance sans garantie du capital
ni en cours de vie, ni à l'échéance

PRIVALTO



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

| La banque d'un monde qui change

Produit de placement (Titre de créance) alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

Le souscripteur supporte le risque de crédit de BNP Paribas (Moody's Aa3, Standard & Poor's AA-, Fitch Ratings A+), émetteur du produit.

Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable *a priori* si le produit est revendu avant la date d'échéance (cf. contrat d'assurance).

■ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 6 ans**

■ **Éligibilité : Compte-titres, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation**

Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur.

PRIVALTO PHENIX III est un titre de créance présentant **un risque de perte en capital**, d'une durée maximale de 6 ans proposant aux investisseurs :

- Une exposition au marché actions français *via* **l'indice CAC 40 dividendes non réinvestis**.
- À l'échéance,
 - un remboursement fixé à **300 % du capital initial**, si, à la date de constatation finale, l'indice clôture **en hausse d'au moins 50 % par rapport à son niveau d'origine** ;
 - un remboursement fixé à **200 % du capital initial**, si, à la date de constatation finale, l'indice clôture **en hausse d'au moins 25 % par rapport à son niveau d'origine** et de moins de 50 % ;
- Sinon, un remboursement à l'échéance égal au **montant du capital initial**:
 - **augmenté de la performance de l'indice** si cette dernière est positive ;
 - **diminué de la performance de l'indice** dans le cas contraire (perte en capital équivalente à la baisse de l'indice).

Pour bénéficier à l'échéance d'un remboursement potentiel de 200 % ou 300 % du capital initial, l'investisseur accepte de s'exposer à un risque de perte en capital et de ne profiter, le cas échéant que partiellement de la hausse de l'indice.

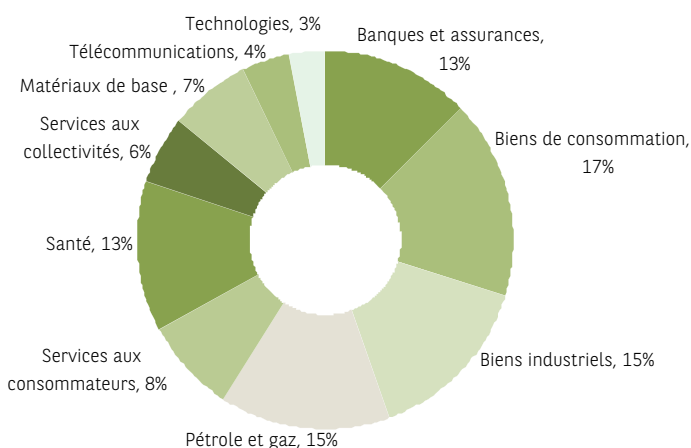
N.B :

Les termes « capital » et « capital initial » désignent la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Tous les remboursements présentés dans cette brochure (dont les coupons éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables a priori.

L'INDICE CAC 40 : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

PRIVALTO PHENIX III est adossé à l'indice CAC 40 dividendes non réinvestis, qui regroupe 40 des actions les plus échangées sur la place de Paris. Ces valeurs, issues des différentes branches d'activités, sont représentatives de la tendance globale des grandes entreprises françaises. Leur liste est revue régulièrement pour maintenir cette représentativité (*pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.euronext.com*).

Répartition sectorielle de l'indice CAC 40



Source : Bloomberg, 30 décembre 2011

Performances historiques de l'indice CAC 40 dividendes non réinvestis

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

A la date de constatation initiale du 30 mars 2012, on détermine le niveau d'origine.

■ A la date de constatation finale,

- si l'indice **clôture en hausse d'au moins 50 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur **recupère à l'échéance** :

300 % du capital initial
Soit un TRA⁽¹⁾ brut de 20,09 %

- si l'indice **clôture en hausse d'au moins 25 % par rapport à son niveau d'origine et de moins de 50 %**, l'investisseur **recupère à l'échéance** :

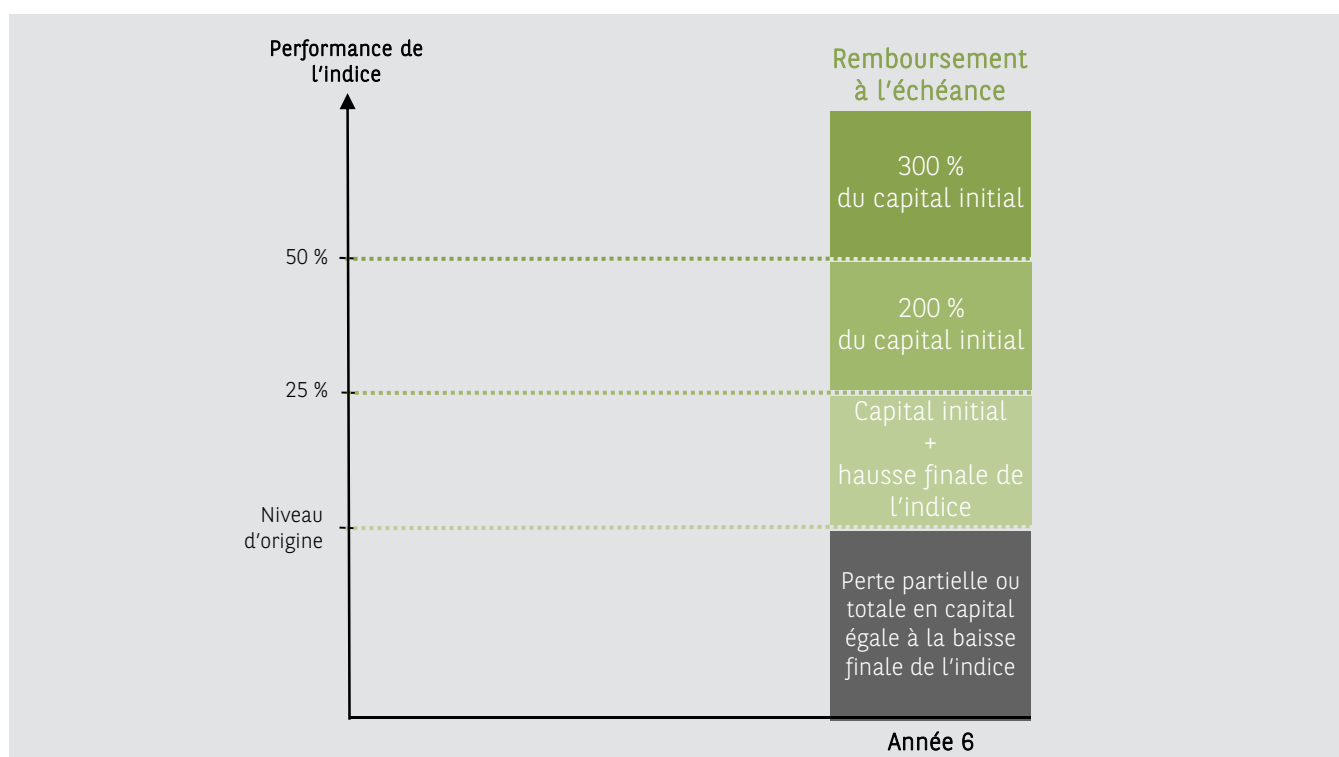
200 % du capital initial
Soit un TRA⁽¹⁾ brut de 12,25 %

- sinon, **l'investisseur est exposé à l'échéance à** :

La performance, négative ou positive, de l'indice

Risque de perte en capital partielle ou totale
TRA brut maximum de 3,79 %

EN RÉSUMÉ



Graphique à caractère uniquement informatif

(1) TRA : taux de rendement actuariel

AVANTAGES

Dès lors qu'à la date de constatation finale, l'indice clôture en hausse par rapport à son niveau d'origine (et jusqu'à 300 % de ce niveau) , **l'investisseur est assuré d'obtenir un gain égal ou supérieur à cette hausse.**

A la date de constatation finale, il suffit que l'indice clôture **en hausse de 25 %** par rapport à son niveau d'origine et de moins de 50% pour que le **remboursement de 200 % du capital initial** se déclenche.

L'investisseur perçoit à l'échéance 300 % du capital initial si, à la date de constatation finale, l'indice clôture **en hausse d'au moins 50 %** par rapport à son niveau d'origine.

INCONVÉNIENTS

Absence de garantie en capital :

- en cours de vie : en cas de revente du produit avant l'échéance le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables *a priori*,
- à l'échéance : risque de perte partielle ou totale si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine.

L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions : la performance de l'indice CAC 40 est calculée sans réinvestissement des dividendes et donc inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

Le gain est plafonné à 300 % du capital initial, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.

L'investisseur est exposé à un éventuel **défaut de l'Émetteur** (qui peut induire un risque sur le remboursement) ou à une **dégradation de sa qualité de crédit** (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).

FACTEURS DE RISQUES

Risque lié au sous-jacent

Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice CAC 40 et donc à l'évolution du marché actions français.

Risque découlant de la nature du support

En cas de revente du produit avant l'échéance (dans le cas d'un investissement via un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : si ce dernier est dénoué avant l'échéance par suite, notamment, de rachat, d'arbitrage ou de décès prématuré de l'assuré, entraînant le désinvestissement des unités de compte adossées au produit avant leur échéance), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risques de marché

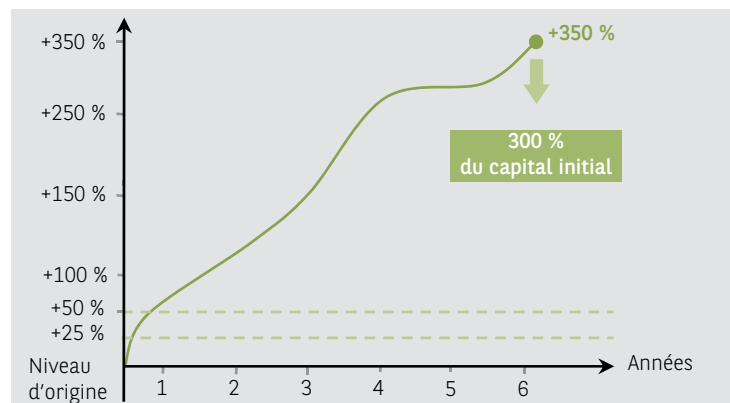
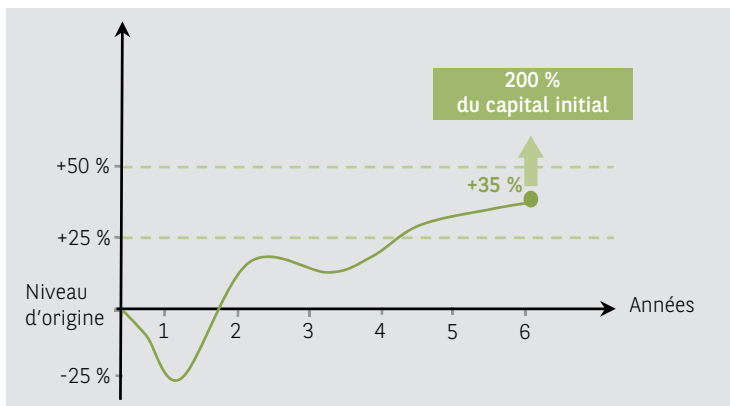
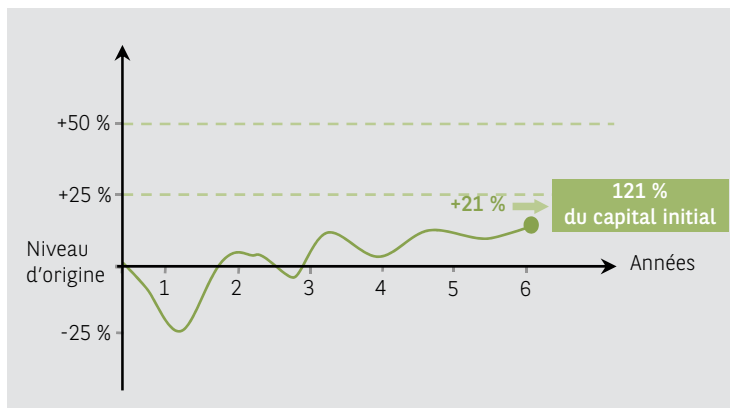
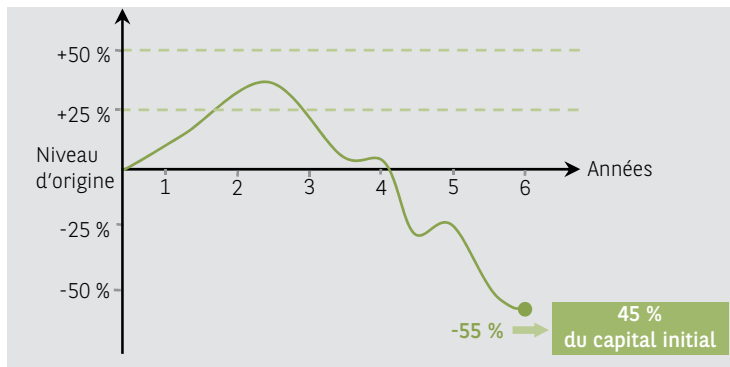
Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice CAC 40, mais aussi de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice se situe en dessous de son niveau d'origine.

Risque de crédit

Le souscripteur est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT A L'ECHEANCE

● Performance de l'indice à l'échéance ■ Remboursement à l'échéance



Dans le cas le plus défavorable où l'indice céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi par le Groupe BNP Paribas à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance. Les sociétés du groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché. Les données chiffrées de ces scénarios n'ont qu'une valeur informative pour illustrer le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne pourraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN :	FR0011174119
■ Forme juridique des Titres de créance :	Obligation de droit français à capital non garanti
■ Émetteur :	BNP Paribas S.A. (AA- / Aa3/ A+)
■ Valeur nominale :	1 000 €
■ Éligibilité :	Compte-titres et contrats d'assurance vie et de capitalisation
■ Souscription :	Du 13 janvier 2012 au 30 mars 2012
■ Montant de souscription :	1 000 €
■ Frais :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et/ou de structuration et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,7833 % TTC du montant de l'émission.
■ Sous-jacent / indice :	indice CAC 40 (code ISIN : FR0003500008)
■ Date de constatation du niveau d'origine de l'indice :	30 mars 2012
■ Date de constatation finale :	23 mars 2018
■ Date d'échéance :	30 mars 2018
■ Agent de calcul :	BNP Paribas Arbitrage S.N.C
■ Marché secondaire :	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur sa valorisation théorique de marché sans fourchette de prix achat/vente.
■ Valorisation :	Quotidienne
■ Cotation :	Euronext Paris
■ Règlement/livraison :	Euroclear France

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

AVERTISSEMENT

Privalto Phénix III (les « Titres de créance ») sont des **Titres de créance à capital non garanti**, cotés sur Euronext Paris et pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie libellées en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie sur les Titres de créance. Les Titres de créance sont notamment proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie et ne constituent pas une offre d'adhésion à un contrat d'assurance vie, une offre, une recommandation, une invitation ou une acte de démarchage visant à souscrire ou acquérir les Titres de créance. **BNP Paribas invite les investisseurs à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF et attire leur attention sur le fait qu'en acquérant des Titres de créance, ces derniers prennent un risque de crédit sur BNP Paribas.** Chaque investisseur potentiel a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer la faisabilité, les risques, les avantages, les inconvénients liés à l'acquisition des Titres de créance et devra si nécessaire, consulter préalablement ses propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les sociétés de Groupe BNP Paribas ne sauraient être considérées comme des conseils juridiques, fiscaux ou comptables. La cession des Titres de créance par BNP Paribas Arbitrage S.N.C., agissant en tant que preneur ferme, pourra intervenir par voie d'offre en France conformément aux dispositions de l'article L 411-1 du Code Monétaire et Financier. Le prospectus des Titres de créance a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 9 janvier 2012. Le prospectus des Titres de créance est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org et sur www.privalto.fr. Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. « CAC40® » et « CAC® » sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V.